

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
6 novembre 2017  
Français  
Original : russe

**Assemblée générale**  
**Soixante-douzième session**  
Point 99 l) de l'ordre du jour  
**Désarmement général et complet : application  
de la Convention sur l'interdiction de la mise  
au point, de la fabrication, du stockage  
et de l'emploi des armes chimiques  
et sur leur destruction**

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-douzième année**

**Lettre datée du 31 octobre 2017, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de la Fédération de Russie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une évaluation préliminaire réalisée par la Fédération de Russie au sujet du septième rapport du Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies, chargé d'enquêter sur l'emploi d'armes chimiques en Syrie (voir annexe).

Les experts russes procèdent actuellement à une analyse plus poussée de ce document. Nous ferons part de leurs conclusions à la communauté internationale dans les prochains jours.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 99 l) de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

(Signé) V. Nebenzia



**Annexe à la lettre datée du 31 octobre 2017 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Évaluation préliminaire réalisée par la Fédération de Russie au sujet du septième rapport du Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies, chargé d'enquêter sur l'emploi d'armes chimiques en Syrie**

Dès la première lecture du rapport, il apparaît très vite que de graves manquements à la Convention sur les armes chimiques ont été commis dans cette enquête. Ainsi, les experts ont refusé de se rendre sur le terrain, la chaîne de responsabilité et d'intégrité relative à la garde des preuves recueillies n'a pas été respectée, les spécialistes ont failli à utiliser toutes les méthodes et techniques d'enquête qui étaient à leur disposition, les témoignages reçus d'individus non identifiés, dont la présence à Khan Cheïkhoun n'a en rien été vérifiée, ont été naïvement considérés comme acceptables – et la liste continue. Bien entendu, nombre de ces manquements sont directement imputables à la Mission d'établissement des faits de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), qui a échoué à faire, « à chaud », un travail d'enquête de qualité, refusant délibérément de se rendre à Khan Cheïkhoun alors que, comme nous le savons désormais, les experts avaient la possibilité de le faire en toute sécurité. Il n'empêche que le Mécanisme a largement eu l'occasion de redresser la barre mais n'a pas saisi cette chance.

Après une lecture attentive du rapport, il apparaît clairement que celui-ci peut difficilement être qualifié de « professionnel ». Au contraire, il est le résultat d'un travail d'amateur, reposant en grande partie sur des hypothèses et sur des faits dont le choix relève de l'arbitraire.

Nous avons notamment constaté que la justification de certaines conclusions laissait beaucoup à désirer. Les résultats de l'enquête menée au sujet de l'attaque d'Oum Haouch en sont un exemple flagrant. En effet, les experts sont parvenus à la conclusion que cette attaque devait avoir été perpétrée par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), car rien n'indiquait que d'autres formations armées non gouvernementales présentes dans la région aient eu recours à de l'ypérite par le passé, contrairement à l'EIIL (voir par. 36, al. e) et f) du rapport). Il va sans dire que cette façon de procéder témoigne d'un amateurisme qui ne fait pas honneur aux experts du Mécanisme.

S'agissant de l'enquête menée par le Mécanisme conjoint sur l'attaque de Khan Cheïkhoun, plusieurs questions essentielles demeurent, auxquelles aucune réponse intelligible ne semble pouvoir être apportée. En réalité, le rapport est rempli d'allégations infondées, formulées sur la base de « preuves matérielles » reçues de l'opposition et d'organisations non gouvernementales qui la soutiennent, et d'avis et opinions émis par certains organismes et experts anonymes « indépendants ».

Nous avons l'impression que le Mécanisme d'enquête conjoint a choisi d'emblée la version de l'attaque aérienne, en dépit des arguments mis en avant à plusieurs reprises, notamment dans le cadre d'échanges directs avec les dirigeants et les experts du Mécanisme, par le Gouvernement syrien et la Russie, qui soupçonnaient que l'attaque de Khan Cheïkhoun ne soit le fruit d'une mise en scène provocatrice orchestrée par les opposants au régime. L'argument principal qu'opposent les experts du Mécanisme à cette version des faits – qui est qu'aucun témoin n'a, selon eux, signalé avoir vu placé un engin explosif contenant du gaz

sarin (par. 41 du rapport) – ne tient pas la route. En effet, qui se livrerait à de telles activités devant témoins? On aurait pu s'attendre à trouver une explication plus convaincante dans le rapport; or, force est de constater que tel n'est pas le cas.

Une fouille minutieuse de la base aérienne de Chaaeirrat et le prélèvement d'échantillons dans lesquels il aurait été possible de rechercher des traces de gaz sarin auraient permis de confirmer, ou d'infirmer, la thèse de la bombe aérienne. Pourtant, pendant des mois, le Mécanisme s'est obstinément refusé à se rendre sur place. En octobre 2017, après que les autorités syriennes les y ont invités à de multiples reprises, les experts se sont finalement décidés à faire le déplacement mais ont refusé de prélever des échantillons, invoquant un manque de spécialistes et d'équipement (par. 52 du rapport), alors qu'ils pouvaient faire appel à des chercheurs de l'OIAC et qu'ils avaient accès à du matériel entreposé en toute sécurité à Damas. Les hauts responsables du Mécanisme n'avaient qu'à prendre une décision, mais ils ne l'ont pas fait, peut-être en raison d'un manque de volonté politique, ou parce qu'ils étaient soumis à une pression extérieure. En conséquence, la participation de l'OIAC lors de cette visite s'est réduite à garantir la sécurité des experts du Mécanisme, dans le cas où des problèmes imprévus surgiraient (par. 56 du rapport).

Selon les auteurs du rapport, le refus de prélever des échantillons dans la base de Chaaeirrat tenait également au fait que si une seule munition chimique avait été utilisée, il y avait peu de chance de trouver des traces de sarin ou de ses produits de dégradation dans une base aérienne de cette taille (par. 52 du rapport). En réalité, tous les secteurs de la base dans lesquels des munitions chimiques pourraient être entreposées sont connus depuis longtemps. En effet, dans leur déclaration initiale, les autorités syriennes avaient elles-mêmes rapporté l'existence d'un entrepôt destiné au stockage d'armes chimiques, qui avait, à l'époque, été fouillé de fond en comble et « assaini » par l'OIAC (un hangar dans lequel les munitions étaient chargées en agents toxiques avait par ailleurs été détruit).

Plusieurs autres affirmations figurant dans le rapport nous laissent très sceptiques. Il y est par exemple fait mention (par. 58 de l'annexe II) de restes de munitions ressemblant à des fragments d'une bombe chimique aérolarguée, qui auraient prétendument été retrouvés dans le cratère de l'explosion par des individus, là encore, non identifiés et pour lesquels la chaîne de responsabilité et d'intégrité relative à la garde des preuves recueillies n'aurait donc pas été respectée. Comme le reconnaissent eux-mêmes les experts du Mécanisme, ce manque de traçabilité amoindrit la valeur probante des fragments retrouvés. Dans le même temps, les spécialistes soulignent la présence à l'intérieur du cratère, après examen des photographies, de fragments métalliques déformés provenant prétendument d'une bombe aérienne, et d'un couvercle de remplissage présentant des traces de sarin, qui, d'après eux, n'est compatible qu'avec les bombes chimiques aérolarguées syriennes. D'après les experts du Mécanisme d'enquête, la conclusion est sans appel, d'autant plus que des restes de peinture militaire verte sont également visibles sur ces fragments. En d'autres termes, ils reconnaissent d'abord que les fragments observés ne peuvent pas être considérés comme des preuves valables, avant d'estimer que des débris analogues constituent une preuve irréfutable. Par ailleurs, ils n'envisagent même pas la possibilité que ces restes explosifs aient été amenés depuis une autre région de la Syrie et jetés dans le cratère – le tout, bien sûr, en s'enorgueillissant de faire preuve de professionnalisme et d'impartialité.

Les auteurs du rapport avancent également que les échantillons prélevés à Khan Cheikhoun contiennent des marqueurs chimiques et des substances particulières que seule la Syrie utilisait dans son programme militaire chimique. Ils ne tiennent en revanche absolument pas compte du fait que les formules chimiques et les technologies utilisées par la Syrie ne sont, depuis longtemps, plus secrètes. En

effet, la déclaration initiale que les autorités syriennes ont transmise à l'OIAC après leur adhésion à la Convention sur les armes chimiques, en 2013, contenait des informations les concernant. Grâce à ces formules, du sarin « syrien » pourrait être produit sur le territoire de n'importe quel État « ami de la Syrie ». Nous rappelons par ailleurs qu'une partie des précurseurs chimiques utilisés dans la fabrication du sarin, dont la Syrie s'est débarrassée, ont notamment été détruits à bord du navire américain spécialisé « Cape Ray », en mer Méditerranée.

Dans un souci d'objectivité, il convient de noter que le Mécanisme d'enquête conjoint a néanmoins relevé plusieurs incohérences dans les vidéos, médiatisées à travers le monde, au sujet des premiers soins apportés aux victimes de Khan Cheïkhoun. Les experts ont notamment constaté que, dans 57 cas sur 247, les victimes présentant des symptômes d'exposition au sarin avaient officiellement été admises à l'hôpital avant même que l'attaque ne se produise. Néanmoins, le Mécanisme n'a pas cherché à comprendre ces erreurs, partant simplement du principe qu'elles résultaient d'une rédaction hâtive des dossiers médicaux. Nous voulons bien croire que des inexactitudes de ce type puissent se produire dans un, voire deux, ou même plusieurs cas, mais pas dans un quart d'entre eux. Selon nous, le fait que ces incohérences soient si nombreuses donne clairement à penser que cette attaque était une mise en scène mais que, en raison d'une préparation insuffisante, les événements ne se sont pas du tout déroulés comme prévu. Selon le rapport, certaines des victimes sont parvenues à se rendre dans un hôpital situé à 125 kilomètres de Khan Cheïkhoun alors que l'attaque n'avait pas encore eu lieu.

Les chercheurs du Mécanisme d'enquête conjoint ont fait remarquer que des individus en tenue de protection contre les risques radiologiques, biologiques et chimiques de fabrication étrangère, qui avaient fait preuve de beaucoup d'amateurisme lors du prélèvement d'échantillons destinés à l'analyse de traces de gaz sarin, étaient rapidement arrivés sur les lieux de l'attaque. Ils ont également rapporté une certaine confusion dans l'analyse de plusieurs échantillons biologiques. Malgré les demandes d'explications répétées de la partie russe, ils sont par contre restés silencieux sur le fait que, sur les photos, des enfants qui avaient prétendument été exposés à du gaz sarin à Khan Cheïkhoun n'avaient pas les pupilles contractées – symptôme pourtant typique de l'exposition à ce poison – mais, au contraire, dilatées – signe d'une prise de substances psychotropes.

Le fait que les fameux « casques blancs », une organisation affiliée au Front el-Nosra — lequel figure dans les listes relatives aux sanctions du Conseil de sécurité — qui aurait développé un « système d'alerte rapide » concernant les frappes aériennes menées par l'armée syrienne, aient su à l'avance qu'un avion ayant décollé de la base de Chaeïrat transportait une prétendue bombe chimique n'a pas été évoqué par le Mécanisme. Nous ne pouvons que nous en étonner.

Encore et toujours des incohérences. Ne justifient-elles pas qu'il faille continuer de s'interroger sur ce qui s'est réellement produit à Khan Cheïkhoun? Le Mécanisme d'enquête estime que non : pour lui en effet, elles ne suffisent pas à remettre en cause l'utilisation de gaz sarin par les forces gouvernementales syriennes.

En accusant de la sorte un État souverain Membre de l'Organisation des Nations Unies, sur la base d'une enquête superficielle menée à distance, le Mécanisme d'enquête conjoint n'a pas l'air de prendre la pleine mesure des responsabilités qui lui incombent. Aucune juridiction pénale ne se donnerait même la peine d'examiner des « preuves » de cet acabit. Et pourtant, sur la scène internationale, cette approche pour le moins simpliste semble curieusement recueillir l'approbation du plus grand nombre. Ainsi, plutôt que de procéder à une analyse sérieuse et détaillée du rapport, beaucoup préfèrent chanter les louanges du

Mécanisme pour « son indépendance, son impartialité et son insigne professionnalisme ». Ces apologies devraient reposer sur des méthodes d'enquête irréprochables, ce qui est loin d'être le cas.

Les experts russes poursuivent leur examen des aspects techniques du rapport établi par le Mécanisme d'enquête conjoint. Nous ferons part des résultats de leurs travaux à la communauté internationale dans les prochains jours.

---